

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

(Date de convocation : 7 Novembre 2025)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 23 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT, (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention pour les travaux de restauration  
de la Porte Villeneuve, classée Monument Historique.

Monsieur PASCAL rappelle à l'Assemblée que depuis quelques années, Pernes-les-Fontaines, avec ses monuments classés ou inscrits, a mis en place un programme de restauration des plus importants (Fontaines, Remparts, Portes, Chapelles, Collégiale, Tours, Hôtels particuliers, tableaux...).

Ces travaux représentent un investissement très important pour la Collectivité mais contribuent à redonner à l'ensemble de la ville un cachet et une harmonie des plus agréables.

Très récemment, des altérations préoccupantes ont été constatées sur l'une des tours de la Porte Villeneuve. Celles-ci compromettent à la fois la stabilité de l'édifice, sa lisibilité historique et son intégrité esthétique.

.../...

Les travaux projetés relèvent ainsi d'une urgence patrimoniale, avec un double objectif :

- sauvegarder un élément unique du patrimoine médiéval local,
- prévenir tout risque d'effondrement ou de dégradation irréversible.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique de transmission du patrimoine et de sécurité publique.

La ville souhaite donc solliciter la Commission Départementale des monuments et objets d'intérêt du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine « Monument historique » ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de « l'appel à projet sur les Monuments Historiques » afin d'apporter leur aide pour mener à bien cette restauration.

La participation sollicitée auprès de l'institution départementale représente 30% du coût total de l'opération qui s'élève à 45 272,52 euros H.T. (soit une subvention escomptée de 13 582,00 €) et de 20% pour la DRAC (soit 9 054,50 €).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif départemental en faveur du patrimoine « Monument historique »,

VU « l'appel à projet sur les Monuments Historiques » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

CONSIDERANT la politique menée par la Municipalité en matière de restauration et de préservation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine « Monument historique » ainsi qu'auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de « l'appel à projet sur les Monuments Historiques » afin d'apporter leur aide pour mener à bien cette restauration.

**ADOPTE** le schéma de financement suivant :

|                                                |                    |
|------------------------------------------------|--------------------|
| ⇒ Coût total du projet H.T.                    | 45 272,52 €        |
| • Conseil Départemental                        | 13 582,00 €        |
| • Direction Régionale des Affaires Culturelles | 9 054,50 €         |
| • Autofinancement                              | <u>22 636,02 €</u> |
| TOTAL H.T.                                     | 45 272,52 €        |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance**



**Gérôme VIAU**

**Pour extrait conforme,  
le Maire,**



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Novembre 2025

Publiée le : 28 Novembre 2025